

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION

N° 2024-SJ-20

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et L.2542-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation pris notamment en ses articles R.123-27 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjointes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n° 50 du 24 juillet 2020 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n°52 en date du 24 juillet 2020 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n°53 du 24 juillet 2020 relatif à la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/CAB/DS/SIDPC/2024 n°4 du 24 janvier 2024 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/CAB/DS/SIDPC n°28 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n°2022-SJ-341 du 9 décembre 2022 portant désignation de M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire, comme représentant au sein de différentes commissions ;

VU la démission de M. Khalifé KHALIFE ;

CONSIDERANT que le Maire est appelé à participer aux différentes commissions ou sous-commissions énumérées ci-dessus, en qualité de membre ou de Président ;

CONSIDERANT qu'en son absence il y a lieu de désigner son représentant pour participer aux travaux de ces commissions ou sous-commission ou de les présider ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Hervé NIEL est désigné pour me représenter, en qualité de membre ou de Président, au sein des différentes commissions ou sous-commissions suivantes :

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;
- Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

- Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Hervé NIEL, la participation ou la présidence desdites Commissions ou Sous-Commissions sera confiée :

- A Monsieur Julien HUSSON, Premier Adjoint au Maire ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Laurent DAP, Conseiller Délégué ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Bernard STAUDT, Conseiller Délégué ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Férit BURHAN, Adjoint de Quartier ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Jérémie BOSCO, Conseiller Délégué ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Eric FISZON, Conseiller Délégué.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-SJ-341 établi au profit de M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire, en date du 9 décembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par voie électronique. Il pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et notifié à l'intéressé.

Fait à Metz, le 15 MAI 2024



François GROSDIDIER

Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller Régional de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement